



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.51 V

Objet : **EMMÉNAGEMENT AU N° 8 RUE DU PUIS DES JACOBINS**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par M. BRUGIERE Romain. 47 bld du Recteur Jean Sarrailh – 64000 PAU, qui sollicite une occupation du domaine public pour un emménagement, au N° 08 rue du Puits des jacobins à Orthez, du samedi 21 au dimanche 22 octobre 2023, pour une durée de deux (2) jours.
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Afin d'effectuer l'emménagement, le stationnement sera interdit aux usagers autres que M. BRUGIERE Romain, au N° 08 rue du Puits des jacobins, de 07 heures à 23 heures le samedi et le dimanche de 7 heures à 18 heures..

Article 2 : Afin d'effectuer l'emménagement, le stationnement d'un véhicule utilitaire de location de 6,80 mètres de long sera autorisé devant l'entrée du N°8.

Article 3 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 4 : M. BRUGIERE Romain sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 5 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le mercredi 20 septembre 2023

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON